Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500333-20251202-DELIB2025108-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 décembre 2025

Date de convocation : 27 novembre 2025

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 16

Arrivé(s) en cours de séance : 2

Pouvoir(s) : 4

Absent(s) ou excusé(s) : 5

Délib.2025.108

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN, Delphine NORMAND.

Arrivés en cours de séance : Adrien MOREAU (participe au vote à compter de la délibération n° 2025.093) et Marie-Agnès GENDRON (participe au vote à compter de la délibération n° 2025.091).

Absents excusés : Charles JOUIN (Pouvoir à Yves THILLOU), Sophie ELUDUT (Pouvoir à Sylvie FONTAINE), Gaëlle LE LAN (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE), Prescillia DREAN, Virgile HOUTIN (Pouvoir à Yannick LEGOURD).

Secrétaire de séance : Valérie DUVAL

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision.2025.049 : en date du 2 octobre 2025 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multi-activités avec reconstitution d'un plateau scolaire est attribué à l'agence d'architecture FABER – 35220 CHATEAUBOURG (mandataire d'un groupement conjoint) pour un montant de 148 040.00 € (missions OPC et CSSI comprises) soit un taux de rémunération de 9.83%.

Décision.2025.050 : en date du 8 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : AB 894 d'une superficie totale de 55 m², située « rue de la Gare ».

Décision.2025.051 : en date du 8 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : YB 129 d'une superficie totale de 302 m², située « 18 rue du Closet ».

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500333-20251202-DELIB2025108-DE

Décision.2025.052 : en date du 20 octobre 2025 portant location, dans la Maison de santé – LOT 1 située 3 rue du Docteur René FRESNEAU, de la salle de consultation numéro MG4 aux Docteurs Marine LEBRET et Aurélien DROUYER. Cette location est consentie dans le cadre d'un bail professionnel d'une durée de 6 ans, qui prendra effet à compter du 2 novembre 2025, aux conditions suivantes :

Le montant mensuel de la location est fixé à 225.53 € hors taxes.
L'occupation des locaux, objet du présent bail, est convenue sur la base des mardis pour le Docteur LEBRET et les vendredis et samedis pour le Docteur DROUYER.
Le montant de la première provision pour charges est fixé à 45.00 € par mois correspondant aux frais d'eau, d'électricité, de chauffage des espaces communs des frais de syndic, et des contrats d'entretien de la pompe à chaleur et de la climatisation. Ce montant sera réajusté chaque année en fonction des modalités prévues au bail. Une somme de 225.53 € €, représentant un mois de loyer hors taxe sera également versée à titre de dépôt de garantie.

Le loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) établi par l'I.N.S.E.E., et subira une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail. L'indice de base sera celui du 1er trimestre 2025 qui ressort à 135,87 points, l'indice de comparaison lors de chaque révision étant celui du même trimestre publié chaque année.

Décision.2025.053 : en date du 20 octobre 2025 portant passation d'un contrat de maintenance avec la société ASI pour le copieur multifonction SHARP BP50C26 (étage mairie) à compter du 20 octobre 2025. Le présent contrat est conclu pour une période de 5 ans ou 1 200 000 copies aux conditions ci-après :

- Copies Noir et blanc : 3.20 € les 1 000 copies
- Copies Couleur : 32.00 € les 1 000 copies

Décision.2025.054 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2046 d'une superficie totale de 235 m², située « lot 7 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.055 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 2058, A 2063 d'une superficie totale de 580 m², situées « lot 19 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.056 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2043 d'une superficie totale de 344 m², située « lot 4 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.057 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 2055, A 2060 d'une superficie totale de 635 m², situées « lot 16 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.058 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 2056, A 2061 d'une superficie totale de 545 m², situées « lot 17 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.059 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 2088, A 2089 d'une superficie totale de 348 m², situées « lot 24 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.060 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2044 d'une superficie totale de 327 m², située « lot 5 lotissement les Rondines ».

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213500333-20251202-DELIB2025108-DE

Décision.2025.061 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2052 d'une superficie totale de 269 m², située « lot 13 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.062 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 2092, A 2093 d'une superficie totale de 428 m², situées « lot 26 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.063 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2042 d'une superficie totale de 356 m², située « lot 3 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.064 : en date du 24 octobre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : B 1840 d'une superficie totale de 419 m², située « 9 rue Anjela Duval ».

Décision.2025.065 : en date du 24 novembre 2025 portant passation d'un contrat de prestations de services avec la SAS SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale, dans les conditions suivantes :

- Effet du nouveau contrat : 1er janvier 2026
- Durée du contrat : un an (renouvelable par tacite reconduction 3 fois maximum par période de 12 mois dans la limite de 4 ans).
- Prix : forfait annuel de 1.00 € hors taxes par habitant soit 3 450.00 € (population légale totale en nombre d'habitants : 3 450 habitants).
- Prix révisé chaque année :
- En fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale
- En fonction de la révision du prix unitaire et selon la formule indiquée au contrat pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Décision.2025.066 : en date du 25 novembre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 1935 d'une superficie totale de 337 m², située « 12 rue de la Garenne ».

Décision.2025.067 : en date du 25 novembre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée : A 2054 d'une superficie totale de 388 m², située « lot 15 lotissement les Rondines ».

Décision.2025.068 : en date du 25 novembre 2025 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles bâties cadastrées : A 2057, A 2062 d'une superficie totale de 562 m², situées « lot 18 lotissement les Rondines ».

Extrait délivré conforme, le 12 décembre 2025

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	La secrétaire de séance, Valérie DUVAL
MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES 35	

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr